

Procès-verbal  
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim  
du 24 octobre 2023 à 20h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

**Madame Fabre « Ils n'arrêtent pas de se plaindre à côté de moi, qu'ils ont un petit peu froid mais plan sobriété oblige, hein Frédéric ?  
On avait la politique du col roulé l'année dernière, ce sera politique du petit blouson cette année. Vous verrez, ils ont tous un petit blouson aux couleurs de la commune.  
On va procéder, avant la lecture de l'ordre du jour, des présents et des absents ».  
Et c'est Nathalie qui s'y colle.**

Etaient présents :

Le maire et 4 adjoints : Murielle FABRE, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM,  
et 11 conseillers municipaux : Eric GOBERT, Olivier RODRIGUEZ, Yannick KOESTER, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG-DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Anne ROTH,

Etaient absents :

David GAENG a donné procuration de vote à Murielle FABRE  
Céline DAUM a donné procuration de vote à Nathalie TROG  
Maud BOYER a donné procuration de vote à Fabienne BLUEM  
Delphine HECKMANN a donné procuration de vote à Laurent ADAM  
Claude SCHALLWIG a donné procuration de vote à Didier BOLLENBACH  
Marc OELSCHLAEGER a donné procuration de vote à Anne ROTH

Chrystelle LABORDE absente excusée

Patrick MALTES présent à partir du point 1.

**Madame Fabre : « Merci Nathalie. Du coup pour le conseil de ce soir, 4 points ; le 1<sup>er</sup> concerne l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; la poursuite sur la location de chasse communale et intercommunale sur la question du renouvellement de bail ; l'octroi de subventions sur les aides d'urgence et des informations liées aux communications réglementaires ».**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023
2. Location de chasse communale et intercommunale – Renouvellement de bail
3. Octroi de subvention – Aide d'urgence pour les populations d'Arménie, de Libye et du Maroc
4. Information liée aux communications réglementaires :  
Exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023**

**Donc pour passer tout de suite au 1er point : Approbation du PV du Conseil municipal du 20/09/2023, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions en la matière ? Alors moi, j'ai**

juste une demande de rectification par rapport à des éléments indiqués pour être dans la transparence ; donc je précise que par rapport aux éléments qui ont été apportés par Madame Bluem sur la question des forains où elle précise que j'ai appelé les Forains, je précise que je ne l'ai pas fait, je souhaite que ce soit inscrit à l'ordre du PV s'il vous plaît. Parce que je les ai reçus, mais je ne les ai pas appelés, merci.

Et on note l'arrivée de Patrick Maltes sur le PV aussi, s'il vous plaît, alors s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Qui ..... Oui Didier ».

Monsieur Bollenbach : « Je n'ai pas grand-chose à dire jusqu'à la page 22, par contre pour ma part, mais c'est un avis purement personnel, je considère que tout ce qui est à partir de la page 23 n'a pas à figurer dans un PV officiel d'un compte rendu d'ordre du jour et donc je ne le validerai personnellement pas ».

Madame Fabre : « Très bien, c'est noté. D'autres remarques ?

Donc qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Le point est adopté, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 VOTES CONTRE (Didier BOLLENBACH – Claude SCHALLWIG)

## Point 2 : Location de chasse communale pour la période 2024 - 2033

Madame Fabre : « On passe au numéro 2 : location de chasse communal et intercommunal, renouvellement de bail.

Alors, vous le savez, nous sommes en pleine période de renouvellement de notre location de chasse ; ce sont des locations qui ont lieu tous les 9 ans. Nous avons validé, lors du précédent Conseil, le fait de ne pas consulter les propriétaires, puisque nous passons la location à 0€ ; nous avons aussi renouvelé les membres de la Commission 4C qui a siégé par voie numérique pour valider en fait la présentation du locataire.

Nous renouvelons donc la demande de bail, et de gré à gré, qui est une possibilité offerte dans ce cadre-là, avec le cahier des charges qui a été mis en place par la Fédération de Chasse, avec la particularité d'une clause complémentaire qui écrit expressément que dans l'hypothèse en fait de dégâts de chasse et de dégâts de sangliers plus particulièrement, puisque c'est surtout là où le bas blesse à l'heure d'aujourd'hui sur les locations de chasse, de la prise en charge d'une éventuelle sur cotisation ou de dégâts de gibier ; donc on a fixé le montant avec discussion avec le locataire et les membres élus qui siègent à la 4C sur un montant de 500€ par an. Et sinon, la partie validation donc de gré à gré, avec donc le locataire de chasse actuelle, Monsieur Charles Mischler qui nous a renouvelé sa demande, a été validée et approuvée par la Commission 4C qui s'est tenue il y a peu.

Voilà pour vous résumer les éléments ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2023, fixant le prix de la location pour la chasse communale à 0 Euro, décidant de ne pas procéder à la consultation des propriétaires en l'absence de loyer à payer et désignant les membres élus de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui sont Mme Murielle FABRE en qualité de Présidente, Mme Nathalie TROG et M. Laurent ADAM en qualité de membres représentant la commune,

Vu le locataire sortant, M. Charles MISCHLER, qui a fait valoir son droit de priorité en date du 7 septembre 2023 et a déposé un dossier de candidature en date du 25 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18 octobre 2023,

### Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour le lot communal trouve à s'exercer et si le locataire sortant du lot concerné a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour le lot concerné doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

A la demande du locataire sortant, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge une éventuelle sur-cotisation d'assurance et/ou prise en charge de dégât de gibier pour un montant maximum de 500 € par an qui serait versée à M. Charles MISCHLER, Mme Séverine BORNERT se déporte des débats préalables et du vote.

**Madame Fabre : « Est qu'il y a des questions en la matière. Oui, Didier ».**

**Monsieur Bollenbach : « Un étonnement ».**

**Madame Fabre : « Merci Cyril ».**

**Monsieur Bollenbach : « Je ne sais pas si on précipite un peu les choses, mais aujourd'hui les journaux sont pleins d'appels d'offres, d'adjudications de toutes les communes,**

je suis un peu étonné que pour Lampertheim on tire aussi vite ; alors que l'échéance du bail en court c'est... ».

Madame Fabre : « Au 30 octobre ».

Monsieur Bollenbach : « Pardon ».

Madame Fabre : « Au 30 octobre, c'est pour ça qu'on fait une réunion aujourd'hui en Conseil municipal, parce qu'il faut que la Convention de gré... ».

Monsieur Bollenbach : « Ce n'est pas le 1<sup>er</sup> février ? ».

Madame Fabre : « Le renouvellement de bail se fait en février et il y a 3 possibilités, soit par adjudication, soit par gré à gré, soit par j'ai oublié la dernière, mais Frédéric me complétera s'il le faut. Sauf que nous avons la possibilité de négocier de gré à gré si le locataire donne son autorisation en la matière avant une certaine date, et c'est ce qu'il a fait, et donc nous renouvelons de gré à gré, sachant que de toute façon, il n'y a pas pléthore de chasseurs qui souhaitent et que je n'avais pas l'intention de passer mon permis de chasse pour pouvoir reprendre cette chasse là, parce que aujourd'hui, il est extrêmement difficile dans le contexte actuel, compte tenu aussi des dégâts de sangliers qui peuvent être extrêmement importants, d'avoir quelqu'un qui prend en fait en la matière : Donc les chasses aujourd'hui que tu vois en adjudication, sont des chasses extrêmement fournies en gibier, extrêmement parfois coûteuses également ; or nous, compte tenu que cela nous coûte 0€ si tu veux, je ne vais pas rentrer dans une bureaucratie interminable ».

Monsieur Bollenbach : « Ok bon, je ne conteste pas effectivement la décision qui a été prise en Conseil de faire une location à 0€ ; par contre, rajouter encore en plus une participation aux éventuels surcoûts que supportent le locataire, je trouve que ça va un peu plus loin ».

Madame Fabre : « C'est une grande question qu'on a débattue longuement et en l'espèce, on était sur d'autres discussions avec le locataire actuel, ça a été extrêmement tendu, je peux te le dire parce que ça a pas été simple non plus. Les personnes qui ont été en contact avec moi l'ont aussi vu, sauf qu'aujourd'hui, on se retrouve, soit dans une possibilité de ne pas prendre en compte et de laisser à volo la location de chasse or en droit alsace-Moselle, je pense que tu le sais nous avons la particularité d'être mandataire pour les propriétaires et on a pas la possibilité de gérer différemment, soit on ne mettait pas en place cette clause-là qui était acceptée par les mandatures précédentes qui n'était pas écrite ; moi, j'ai voulu expressément l'écrire pour que ce soit clair, transparent et que personne n'y revienne. On a mis un montant qui, à mon sens, 500€ n'est pas excessif, n'est pas coûteux pour la commune ; on aurait pu solliciter plus et le locataire aurait pu solliciter plus, je pense qu'on n'est pas, voilà, dans le drame non plus.

Si d'autres personnes, comme Laurent ou Nathalie, veulent compléter mes propos, puisque vous assistez à la 4C, je vous laisse remplir ».

Monsieur Bollenbach : « Ma dernière observation sera de pure forme concernant le plan, je pense que ça doit être le plan qui était en vigueur précédemment, puisque à mon avis, il aurait fallu procéder à quelques petits amendements pour tenir compte de nouveaux bâtiments, de la nouvelle piste cyclable qui, à mon avis pourraient être exclus du périmètre de chasse ».

Madame Fabre : « Aujourd'hui, le plan se fait sur le plan qui est communiqué par la CEA et la DDT en la matière, parce que la mise en compte de l'aménagement foncier n'est aujourd'hui pas prise en compte ; donc ce sera rectifié quand l'aménagement foncier sera effectivement en place, mais ce sont des documents qui sont officiels et que nous ne créons pas de toutes pièces, mais bien en cadre avec la Fédération et l'ensemble des

partenaires présents, sauf qu'il faut faire la location maintenant. Donc tout ce que tu as dit, on l'avait déjà souligné lors de nos éléments administratifs en la matière, mais on fait avec ce qu'on nous donne, si je puis me permettre.

Sachant qu'on s'est simplifié la vie en ne faisant pas la consultation des propriétaires, parce que je peux vous assurer, pour avoir géré et Frédéric acquiescera, c'est un long fleuve absolument pas tranquille en la matière. Oui, Laurent ».

Monsieur Adam : « Oui, et ce qu'on nous a dit en commission, c'est que si on n'arrivait pas à trouver de locataire pour la chasse, que ce soit au gré à gré ou en adjudication, ça reviendrait beaucoup plus cher à la commune. Ça, c'est au niveau des chasseurs ».

Madame Fabre : « Merci ».

Monsieur Kuntzmann : « J'ai une petite question, alors je ne suis absolument pas chasseur, d'où ma question. J'ai lu effectivement le contrat proposé ».

Madame Fabre : « Le cahier des charges ».

Monsieur Kuntzmann : « Et je me suis aussi posé cette question de pourquoi Lampertheim était amené, enfin, à payer les dégâts ».

Madame Fabre : « A prendre en compte le cas échéant, sur demande du locataire et sur la mise en œuvre de, enfin sur la justification aussi que le chasseur s'est engagé à prendre en compte et à gérer en fait sa chasse de manière correcte ».

Monsieur Kuntzmann : « Et, il me semblait, mais là vraiment, conditionnel, n'étant pas chasseur, que la Fédération de Chasse justement était assurée pour prendre en compte ce genre de dégâts là ».

Madame Fabre : « Non non, en fait, ce sont les chasseurs qui s'assurent pour la prise en compte. Alors je ne suis pas chasseur, mais j'en connais quelques-uns et je vous avoue que je n'ai pas les éléments, mais donc y a une assurance qui est prise en compte. Par contre, si on considère et notamment aujourd'hui, la guerre se fait au niveau des agriculteurs, s'il y a des dégâts qui sont trop importants, on peut solliciter en fait une sur-cotisation qui passe par des méandres administratifs que je ne maîtrise pas et qui du coup peuvent solliciter en fait soit le locataire, soit le groupement de locataires à payer en fait les dégâts de chasse, si effectivement toutes les diligences n'ont pas été faites. Alors la difficulté aujourd'hui, c'est qu'on se retrouve sur une faune qui est de plus en plus importante, parce que c'est surtout du sanglier que je parle, qui trouve aujourd'hui, évidemment dans le maïs sa nourriture, voilà juste à portée de main, qui trouve dans les champs de blé, sa partie dodo et retraite. Ce qui fait qu'on a une population, une surpopulation qui doit être gérée ; donc c'est le travail aujourd'hui du chasseur en la matière, c'est de pouvoir réguler en fait le gibier présent sur les différentes parcelles pour éviter les dégâts.

Donc sur la commune, il y a quelques éléments, mais qui aujourd'hui ne portent pas préjudice. Par contre, je sais que sur d'autres communes ou ailleurs, il y a une grosse difficulté et d'ailleurs aujourd'hui, je connais aussi des communes qui ne trouvent pas de locataire ou des locataires qui se sont retirés voilà, et c'est une vraie question.

Moi, je vais passer là les prochaines années à rediscuter avec la Fédération et à rediscuter aussi avec le Département pour trouver des solutions, parce que quand je vous dis qu'il va falloir que les maires passent leur permis de chasse, je rigole à peine, voilà, je vous le dis vraiment. On va se retrouver dans des situations comme ça, parce qu'on n'est pas sur des chasses, nous, on est sur ce qu'on appelle une chasse péri-urbaine, donc avec une gestion qui est plus que de la régulation, qui n'est pas une gestion avec une faune extraordinaire ou entre guillemets, les chasseurs font autre chose que de la régulation entre guillemets ; voilà, c'est vraiment juste de l'entretien de la faune sur notre territoire et c'est une obligation voilà, en la matière, donc on ne le fait pas juste pour le plaisir. Voilà ».

Monsieur Kuntzmann : « En fait, du coup c'est une, ce n'est pas une, oui, c'est une location à 0€ ».

Madame Fabre : « C'est une location, parce que c'est un contrat ».

Monsieur Kuntzmann : « Oui, mais à côté de ça, on prend en charge une partie des dégâts ».

Madame Fabre : « En fait, ça revient, puisque cette location de chasse en fait, elle se fait parce que le maire est mandataire, donc représente en fait l'ensemble des propriétaires qui ont donc des terrains nus ou des terrains boisés pour gérer en fait la régulation de la faune. C'est comme ça qu'on intervient en fait en la matière, donc à nous de trouver effectivement le locataire de chasse parce qu'il y a des endroits où, en fait ce sont des sociétés de chasse qui mettent en place, qui s'occupent de cela et encore, nous, on a la chance de pas avoir de forêt parce que dans ce cadre-là, après, c'est une gestion avec l'ONF et avec du coup des prélèvements qui deviennent extrêmement précis et avec des suivis ».

Monsieur Kuntzmann : « Et qu'est-ce qui définit quelles sont la faune à chasser ? ».

Madame Fabre : « Ce sont les arrêtés préfectoraux. Tu as des périodes de chasse avec tel ou tel gibier à chasser, voilà, que tu peux chasser en fonction des périodes. Tout gibier n'est pas chassable et après il y a aussi la prise en compte de certaines catégories de nuisibles qui sont demandées sur demande préfectorale. Tout cela est régulé de manière extrêmement précise par notre droit local en fait. Mais je vous invite à vous y plonger, c'est extrêmement passionnant, c'est un peu complexe, mais c'est assez intéressant à voir les tenants et aboutissants ».

Monsieur Kuntzmann : « Donc c'est la Préfecture qui va dire le week-end prochain si c'est le sanglier ».

Madame Fabre : « Oui, c'est toujours ce contrôle préfectoral ». Mais non, en fait, si tu veux, il y a plusieurs choses ; normalement en fait c'est pour ça que les communes valident, donc, soit on fait des chasses communales, soit on fait des chasses intercommunales. Jusqu'à présent, on avait une chasse intercommunale à Vendenheim, il s'avère que ce n'est plus le cas, donc on peut se regrouper aussi pour finalement se dire qu'on va mettre une surface un peu plus grande et donc un peu plus intéressante et du coup, il y a une répartition aussi du loyer qui peut se faire, encore faut-il que ça marche et que ça fonctionne ; soit on a une chasse directe et donc là, notre rôle à nous, c'est de trouver un locataire d'où différentes procédures ; je suis désolé, je n'ai pas le dernier truc de la Fédération de Chasse mais on le passera, on l'enverra à l'ensemble du Conseil, tu sais le petit article que je t'ai donné Frédéric, qui vous résume assez bien la situation et l'explication.

Et donc, c'est au chasseur en fait de prendre en compte et de gérer pendant les 9 ans le gibier dans les règles évidemment qui sont prévues par le droit local et donc par les arrêtés préfectoraux le cas échéant. Par contre, ce dont tu parles, ce sont les battues, donc par moment, ça s'est fait aussi sur la partie Reichstett à un moment donné sur l'EcoParc, quand il était en friche sur la raffinerie exactement. Quand il y a un moment donné trop de sangliers, là c'est la Préfète ou le Préfet qui organise une battue, qui met en place, via les louvetiers, une organisation spécifique qui du coup ramène les chasseurs pour organiser une régulation plus spécifique sur des journées ou sur des nuits, en fonction de tout cela, voilà.

J'espère que je suis un peu claire parce que je ne suis pas spécialiste quand même voilà ».

Madame Roth : « J'ai juste une question ».

Madame Fabre : « Oui, vas-y Anne ».

Madame Roth : « Je suis totalement néophyte en la matière mais du coup, les périodes de chasses, on entend beaucoup parler de demande d'interdiction de chasser le week-end et cetera.

Où est-ce qu'on a cette info alors, parce que là on se promène tous dans les champs, on ne va pas en croiser du coup des ... ? ».

Madame Fabre : « Tu as des règles en la matière et alors nous, on n'en a pas, alors il ne faut pas comparer pas la commune de Lampertheim avec des zones de chasse plus précises, notamment des zones boisées où voilà. En fait, quand il y a cela, quand il y a des périodes de chasse, les chasseurs informent la mairie en disant voilà, on va aller de tel à tel endroit, et cetera, on va faire telle ou telle chose et sur les chemins ou sur les éléments, tu as toujours en fait des panneaux qui te disent attention, chasse en cours, et cetera, et cetera, donc c'est relativement balisé. Nous sur la commune, on n'est pas sur ce niveau-là, voilà de régulation et de chasse tous les dimanches, tous les week-ends ou avec des problématiques de promeneurs, on est vraiment sur d'autres sujets de régulation aujourd'hui. »

Madame Roth : « Quand tu te balades et tu as un sanglier juste derrière ».

Madame Fabre : « Alors oui, il y a des accidents de chasse et aujourd'hui, IL y a une grande bagarre, mais je vous invite, parce que, à la fête du printemps, je pense qu'ils reviendront. J'avais invité l'année dernière déjà la Fédération de Chasse qui a proposé en fait son mobile Phone et je vous invite à venir les voir et à justement échanger sur ces problèmes-là parce que je pense que plus on comprend le mécanisme et on peut comprendre aussi leur façon de voir les choses. C'est comme partout, il y a des bons et des mauvais chasseurs ? Je ne ferme pas les yeux sur ceux qui créent des accidents et en général quand il y a des accidents, c'est qu'il y a une mauvaise manipulation et qu'effectivement les règles de sécurité n'ont pas été prises. Parce que quand tu chasses, tu as en fait enfin, il y a des règles en la matière, c'est à dire que tu ne peux pas en fait, normalement avoir un accident. Si tu as un accident, c'est qu'il y a quelque chose qui a vraiment merdé dans ta pratique et que donc là, forcément, il y a une responsabilité. C'est pour ça qu'en l'espèce, c'est effectivement beaucoup plus sécurisé.

Mais il y a des angles de tirs, et cetera, et cetera, et cetera. On ne tire pas n'importe comment, n'importe où, voilà, ce n'est pas des fous de la gâchette normalement voilà. Mais effectivement il faut que ce soit sécurisé et la mairie est toujours informée.

D'autres questions ? Oui Patrick ».

Monsieur Maltes : « Je voulais juste dire, quand tu parlais de se poser la question, est-ce qu'on est averti, je sais que les Fédérations de Chasse ont mis en place un logiciel ».

Madame Fabre : « Oui exactement, très bien ».

Monsieur Maltes : « Ce qui fait qu'effectivement, dans un rayon de plusieurs kilomètres, on peut savoir si effectivement il y a une battue ».

Madame Fabre : « Exact, il y a une application, je l'avais oublié celle-ci.

Dans le compte rendu, ça sera marqué, murmure de la salle. D'autres demandes de compléments de précision.

Alors s'il n'y a pas de questions complémentaires, je vous propose de passer au vote ».

Madame Bornert : « Moi, je m'abstiendrai du vote sur ce point ».

Madame Fabre : « Donc ne participe pas au vote Séverine.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Une abstention ou 2 abstentions ? 2 abstentions.

Le point est adopté, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
FIXE la surface du périmètre du lot de chasse à 508 hectares - plan joint en annexe,  
EMET un avis favorable au mode de location par convention de gré à gré, le locataire sortant,  
M. Charles MISCHLER, ayant fait valoir son droit de priorité le 6 septembre 2023, donc avant  
le délai de rigueur du 5 octobre 2023 prévu dans le Cahier des Charges Type,  
AGREE la candidature de M. Charles MISCHLER pour la convention de gré à gré,  
APPROUVE la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec le locataire sortant  
M. Charles MISCHLER,  
ACCEPTE de prendre en charge une éventuelle sur-cotisation d'assurance et/ou prise en  
charge de dégât de gibier, ceci pour un montant maximum de 500 € par an, sur justificatifs  
présentés par locataire et considérant les dégâts non liés à un manquement dans les  
responsabilités inhérentes au locataire de chasse. Le versement serait effectué à M. Charles  
MISCHLER. Ladite clause est inscrite dans la convention,  
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que toutes les pièces  
relatives à ce dossier.  
ADOpte A L'UNANIMITE  
2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Claude SCHALLWIG)

### Point 3 : Octroi de subvention - Aide d'urgence pour les populations d'Arménie, de Libye et du Maroc

**Ensuite 3<sup>ème</sup> point avant de passer aux infos, c'est l'ensemble des octrois d'aides d'urgence dont nous avons parlé en dernière réunion de commissions, je crois juste que c'était sur l'Arménie, le Haut Karabagh qu'on n'avait peut-être pas indiqué ? Oui, il y avait la question du Maroc pour le FACECO, mais tu m'as dit que c'est confirmé, c'est bon, on peut passer par le FACECO. Vous vous souvenez, il y avait cette non-autorisation par le Maroc, donc sur la population touchée par le tremblement de terre, la tempête en Libye et le déplacement au Karabagh en Arménie, voilà et tous les 3, on passe par le FACECO et donc par des éléments validés par le Ministère des Affaires Etrangères.**

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

### Aide d'urgence pour les populations du Haut-Karabagh en Arménie

L'isolement complet de la population du Haut-Karabagh depuis la fermeture du corridor de Latchine a créé les conditions d'une grave crise humanitaire. Face à cette situation, le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est mobilisé afin de soutenir les projets d'ONG permettant d'apporter dès maintenant un soutien financier aux populations du Haut-Karabagh et de prépositionner des stocks humanitaires en vue d'apporter dès que possible une réponse rapide et pertinente aux besoins humanitaires.

Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir la population du Haut-Karabagh en Arménie et d'abonder le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 €.

### Aide d'urgence pour les victimes de la tempête Daniel en Libye

La tempête Daniel a eu des effets dévastateurs dans le nord-est de la Libye et a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine COLONNA, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises.

Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jours ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires.

Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir la population de Libye et d'abonder le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 €.

### Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. L'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays. De nombreux villages ont été fortement touchés. Marrakech, qui compte un peu moins d'un million d'habitants et ne se situant qu'à quelques dizaines de kilomètres au nord de l'épicentre, a été lourdement frappée.

Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme et d'abonder le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 €.

Vu l'avis favorable émis par les commissions réunies le 13 septembre 2023 pour le versement d'une subvention de 2000 € pour soutenir la population du Haut-Karabagh en Arménie, de 2000 € pour soutenir les victimes de la tempête Daniel en Libye et 2 000 € pour venir en aide aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc.

**Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions en la matière ?  
Donc on est resté sur les montants qu'on donne d'habitude, voilà. Didier ».**

Monsieur Bollenbach : « Question, non, mais je réitère juste ma position que j'ai déjà soutenue à l'occasion de ma précédente demande, personnellement, je considère que ce n'est pas la vocation d'une commune de verser ce genre de subventions chacun de nos concitoyens peut le faire à son niveau s'il en a convenance, on n'a pas à se substituer aux individus et moi je mets simplement en rapport les montants qu'on se propose de verser, donc un total de 6000€ par rapport à ce qui a été décidé lors de notre dernière séance de conseil municipal où on a versé un total toutes associations sportives et culturelles confondues de 9500€. Là, on verse 6000€. Je pense que c'est d'autant plus malvenu que nos concitoyens viennent de recevoir leur avis de taxe foncière en forte augmentation. Donc je pense que c'est, je ne vois pas comment défendre cet emploi des fonds publics, donc pour ma part je voudrais, comme je l'ai déjà fait précédemment sur d'autres demandes, je n'approuverais pas ces versements ».

Madame Fabre : « Pas de souci, je pense qu'on a compris qu'on n'est pas sur les mêmes éléments de politique et de soutien, donc je pense qu'on ne va pas réitérer les éléments qui doivent engager aujourd'hui les communes locales dans la coopération décentralisée, dans la coopération internationale. Moi, j'ai la chance de pouvoir participer via mon bénévolat à l'Association des Maires de France, à énormément de tables rondes et d'éléments où on parle beaucoup des géopolitiques et de contexte international, et je pense que aujourd'hui, qui peut mieux que les collectivités locales et territoriales, pouvoir aussi appuyer d'autres populations qui sont en détresse quand elles, voilà, quand elles ont besoin d'aide, sachant que l'on a besoin aussi d'expériences en la matière de coopération décentralisée et d'entraide de manière plus forte et plus ferme pour à un moment donné, pouvoir garantir la paix à l'heure où notre beau continent européen se voit frapper de pleines figures et Dieu sait qu'on en a encore pas fini dans les conséquences et que aujourd'hui on n'est que sur des conditions, à part la question de l'Arménie qui est quand même une question hautement politique et sur laquelle je pense qu'il va falloir qu'on s'appuie aussi. Je ne parle que de la partie Libye et Maroc où on est sur des conditions climatiques qui à un moment donné quand ça nous arrive en plein fouet, on est aussi content de pouvoir obtenir soutien et aide, on l'a vu encore dans les Alpes Maritimes; c'est aujourd'hui une vraie problématique et le soutien aux associations se fait à la hauteur des besoins aussi des associations. Puisqu'on ne va pas juste donner de l'argent pour leur donner de l'argent. Elles bénéficient aussi en parallèle de valorisation, de mise à disposition d'agent, de matériel, du centre sportif et culturel qui nous coûtent quand même beaucoup d'argent ; donc je pense qu'il faut comparer ce qui est comparable et ne pas juste mettre en équilibre des chiffres. Après, j'entends effectivement que certains peuvent être en adéquation ou pas. Moi, j'ai une vision locale, nationale et aussi plus globale en la matière et je peux vous dire que le contexte géopolitique aujourd'hui fait montre de signes qui, à un moment donné voilà, pourront nous atteindre aussi ; donc je trouve qu'il est tout à fait normal d'être dans l'entraide par rapport à des populations qui sont dévastées parce que ça fait aussi preuve d'humanisme et je pense qu'en France on porte quand même hautement et fortement ces valeurs d'humanisme.

D'autres remarques ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Juste toi ou 2 voix

Qui s'abstient ?

Point adopté, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abonder le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 € pour venir en aide aux populations du Haut-Karabagh en Arménie,

DECIDE d'abonder le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 € pour soutenir les victimes de la tempête Daniel en Libye,

DECIDE d'abonder le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 2 000 € pour venir en aide aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc.

La dépense sera imputée à l'article 657382 « Subvention – organismes publics divers »

ADOpte A L'UNANIMITE

2 VOTES CONTRE (Didier BOLLENBACH – Claude SCHALLWIG)

#### 4. Information liée aux communications réglementaires : Exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

Ensuite sur les notes d'informations, communications réglementaires. On a que des DIA. Donc 1 DIA qui est arrivée, non 3 DIA qui sont arrivées fin septembre : Rue de Pfulgriesheim qui concerne des parcelles attenantes, on a 1 DIA rue de Mundolsheim, 1 DIA rue d'Auvergne et 1 DIA rue Albert Schweitzer. Voilà, et c'est tout, c'est tout.

25/09/2023	Rue de Pfulgriesheim	section 26 - parcelle 1340
25/09/2023	Rue de Pfulgriesheim	section 26 - parcelle 1339
25/09/2023	Rue de Pfulgriesheim	section 26 - parcelle 1336 et 1338
25/09/2023	17 rue de Mundolsheim	section 1 - parcelle 83 et 123
30/09/2023	15 rue d'Auvergne	section 26 - parcelle 941/1
23/10/2023	8 rue Albert Schweitzer	section 29 - parcelle 432

Très bien et bien écoutez, je n'ai pas d'autres points à l'ordre du jour. Le Conseil municipal est clos.

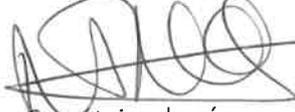
Signez la feuille, je ne sais pas si on vous fait passer le PV aussi en signature ou si c'est déjà fait. Et prochain Conseil, Frédéric ? ».

Monsieur Roth : « Le 5 décembre ».

Clôture de la séance : 20h27

Lampertheim, le 5 décembre 2023

Nathalie TROG,

  
Secrétaire de séance



Murielle FABRE,

  
Maire de Lampertheim

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-067-216702563-20231205-AD\_POINT105

